

Documents à fournir pour une assurance qualité degré 1 à 3

Assurance qualité degré 1

Détermination de l'assurance qualité selon le type de construction:

(Selon directive AEAI DPI 11-15f tableau 3.3.1 et de l'identification des dangers tableau 3.4.1).

- Maisons individuelles;
- Bâtiments de faible hauteur (11 m. max.);
- Bâtiments de moyenne hauteur (hauteur totale 30 m. max.);
- Bâtiments de taille réduite (selon NPI 1-15f, art 13, chiffre 3, lettre d);
- Etc.

Documents dûment **remplis et signés** à fournir **avec** la demande de permis de construire:

- **La déclaration de compétence;**
- **Le questionnaire particulier.**

Dans certains cas, des plans de protection incendie réalisés par un spécialiste AEAI peuvent être demandés sur lesquels figureront les informations relatives à la sécurité incendie telles que:

- Résistance au feu du système porteur;
- Unités d'utilisation et compartiments coupe-feu avec mention de la résistance au feu des éléments;
- Affectation des locaux;
- Voies d'évacuation horizontales (vert clair) et mention de la résistance au feu;
- Voies d'évacuation verticales (vert foncé) et mention de la résistance au feu;
- Zone(s) avec éclairage sécurité;
- Emplacement(s) extincteur(s).

Assurance qualité degré 2

Détermination de l'assurance qualité selon le type de construction :

(Selon directive AEAI DPI 11-15f tableau 3.3.1 et de l'identification des dangers tableau 3.4.1).

- Bâtiments de moyenne hauteur (hauteur totale 30 m. max.) avec systèmes porteurs ou éléments de construction formant compartiment(s) coupe-feu contenant des matériaux combustibles;
- Bâtiments élevés;
- Établissements d'hébergement [a] pour bâtiment de faible hauteur;
- Établissements d'hébergement [b] et [c] pour bâtiments de faible et moyenne hauteurs;
- Locaux recevant un grand nombre de personnes (> 300);
- Etc.

Documents dûment **remplis et signés** à fournir **avec** la demande de permis de construire:

- **La déclaration de compétence;**
- **Le questionnaire particulier;**
- **Les plans de protection incendie réalisés par un spécialiste AEAI.**

Lors d'une éventuelle dérogation du concept standard, un rapport ou un concept de sécurité reposant sur des critères déterminant des exigences de protection incendie devra également être joint au dossier.

Le dossier de plans de l'architecte doit être en corrélation avec le concept de sécurité.

Les informations minimales suivantes figureront dans le rapport ou le concept de sécurité:

- Préambule;
- Contexte;
- Mesures conseillées;
- Remarque(s).

Les informations minimales suivantes figureront sur les plans:

- Résistance au feu du système porteur;
- Unités d'utilisation et compartiments coupe-feu avec mention de la résistance au feu des éléments;
- Affectation des locaux;
- Voies d'évacuation horizontales (vert clair) et mention de la résistance au feu;
- Voies d'évacuation verticales (vert foncé) et mention de la résistance au feu;
- Zone(s) avec éclairage sécurité;
- Emplacement(s) extincteur(s).
- Emplacement(s) poste(s) incendie;
- Cotes nécessaires à la bonne compréhension des plans;
- Sens d'ouverture des portes et leur résistance au feu (en fonction de l'affectation);
- Si besoin, preuve de performance (réalisée par un expert AEAI);
- Etc.

Assurance qualité degré 3

Détermination de l'assurance qualité selon le type de construction :

(Selon directive AEAI DPI 11-15f tableau 3.3.1 et de l'identification des dangers tableau 3.4.1).

- Bâtiments de moyenne hauteur (hauteur totale 30 m. max.) avec systèmes porteurs ou éléments de construction formant compartiment coupe-feu contenant des matériaux combustibles;
- Établissements d'hébergement (a) pour bâtiments de moyenne hauteur et bâtiments élevés;
- Établissements d'hébergement (b) et (c) pour bâtiments élevés;
- Locaux recevant un grand nombre de personnes (> 300) pour bâtiments élevés;
- Etc.

Documents dûment **remplis et signés** à fournir **avec** la demande de permis de construire:

- **La déclaration de compétence;**
- **Le questionnaire particulier;**
- **Les plans de protection incendie réalisés par un expert AEAI;**
- **Un concept en protection incendie réalisé par un expert AEAI.**

Le dossier de plans de l'architecte doit être en corrélation avec le concept de sécurité.

Les informations minimales suivantes figureront dans le rapport ou le concept de sécurité:

- Préambule;
- Contexte;
- Détails d'exécutions;
- Installations techniques de sécurité;
- Alimentation sécurité;
- Mesures organisationnelles;
- Mesures conseillées;
- Assurance qualité;
- Preuve de performance;
- Remarques;
- Etc.

Les informations minimales suivantes figureront sur les plans:

- Résistance au feu du système porteur;
- Unités d'utilisation et compartiment coupe-feu avec mention de la résistance au feu des éléments;
- Affectation de tous les locaux et autres (convention d'utilisation selon les exigences de l'assurance; qualité, nombre de personnes, ...);
- Voies d'évacuation horizontales (vert clair) et mention de la résistance au feu;
- Voies d'évacuation verticales (vert foncé) et mention de la résistance au feu;
- Zone avec éclairage sécurité;
- Emplacement(s) extincteur(s);
- Emplacement(s) poste(s) incendie;
- Toutes les cotes nécessaires à la bonne compréhension des plans;
- Sens d'ouverture des portes et leur résistance au feu (en fonction de l'affectation);
- Preuve de performance;
- Installations détection incendie ou sprinkler;
- Installations de surpression ou d'extraction des fumées;
- Etc.